



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 juillet 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, mairie
Mme Michaëlla Marc, attachée politique, mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
Mme Anne-Élisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0740/07/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0741/07/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception de la correspondance suivante :

Hydro-Québec

Réf. : Hydro-Québec remercie la Ville pour sa contribution à l'effort collectif de réduction de la consommation d'électricité dans le cadre de l'option de gestion de la demande de puissance.

0742/07/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1^{er} juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1^{er} juillet 2025 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0743/07/25 Adoption de la Politique d'utilisation des médias sociaux

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique d'utilisation des médias sociaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0744/07/25 Appui à la bonification de l'offre de service ferroviaire sur le corridor Montréal–Québec avec VIA Rail

ATTENDU QUE le corridor ferroviaire Montréal–Québec constitue l'unique lien ferroviaire interurbain entre les régions de Montréal, de la Montérégie, du Centre-du-Québec, de Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale pour les 15 à 20 prochaines années, en attendant la construction du train à grande vitesse sur la Rive-Nord (TGV);

ATTENDU QUE ce corridor traverse une zone à forte densité de population et représente un axe névralgique pour la mobilité des personnes et le développement économique régional;

ATTENDU QUE l'offre actuelle de VIA Rail présente des lacunes importantes en matière de fréquence, d'amplitude, de ponctualité et de fiabilité du service;

ATTENDU QUE la bonification de l'offre de service permettrait d'augmenter l'achalandage, de réduire la congestion routière, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de générer des retombées économiques et sociales positives, notamment en matière de création d'emplois et de réduction des coûts de transport ;

ATTENDU QUE les infrastructures ferroviaires actuelles souffrent d'un déficit d'entretien, compromettant la sécurité et la qualité du service ; et que cette situation empêche de tirer profit du plein potentiel des nouveaux trains acquis par VIA Rail;

ATTENDU QUE des investissements dans la modernisation et l'entretien des voies existantes sont indispensables pour assurer un service fiable, sécuritaire et durable;

ATTENDU QUE le contexte politique et économique actuel est favorable à des investissements structurants dans les transports collectifs et durables;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entrepris des démarches concrètes pour soutenir la bonification de l'offre de service ferroviaire sur ce corridor;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

1. demande au gouvernement fédéral, à VIA Rail ainsi qu'aux partis d'opposition de s'engager publiquement à bonifier l'offre de service ferroviaire sur le corridor Montréal–Québec;
2. demande que des investissements soient réalisés rapidement pour moderniser et entretenir les infrastructures ferroviaires existantes afin d'assurer un service fiable, sécuritaire et accessible;
3. s'engage à effectuer des démarches en faveur de la bonification de l'offre de service ferroviaire;
4. transmette la présente résolution aux députés fédéraux concernés, à VIA Rail, au ministre des Transports du Canada, ainsi qu'aux chefs des partis d'opposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0745/07/25 Versement d'une commandite au montant de 8 475 \$ dans le cadre du 6^e Sommet de l'immigration au Québec qui aura lieu le 24 septembre prochain à Drummondville et appropriation au surplus accumulé affecté – Initiative en développement économique

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant de 8 475 \$ dans le cadre du 6^e Sommet de l'immigration au Québec qui aura lieu le 24 septembre 2025 à Drummondville et approprie le montant au surplus accumulé affecté – Initiative en développement économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0746/07/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 1^{er} juin au 21 juin 2025 (cette liste totalise un montant de 11 923 398,27 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 8 au 28 juin 2025 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Isabelle Duchesne.

0747/07/25 Appropriation d'une somme de 150 000 \$ à la Réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 150 000 \$ provenant de la réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans cette même réserve la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0748/07/25 Appropriation d'une somme de 370 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté – Logement social et communautaire

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,
il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 370 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté – Logement social et communautaire pour financer une subvention versée dans le cadre du projet « Appartenance Drummond ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0749/07/25 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 28 000 000 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 000 000 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
4334	58 400 \$
4434	96 400 \$
4632	357 900 \$
RV18-5042	2 334 200 \$
RV17-4819	242 200 \$
RV17-4819	519 000 \$
RV18-4946	553 600 \$
RV18-5005	74 000 \$
RV18-5022	761 100 \$
RV19-5081	761 100 \$
RV19-5178	5 044 800 \$
RV17-4902	143 500 \$
RV18-5041	107 800 \$
RV21-5327	255 089 \$
RV20-5303	1 070 000 \$
RV22-5481	1 000 000 \$
RV23-5488	692 260 \$
RV23-5545	1 500 000 \$
RV24-5681	4 000 000 \$
RV24-5709	8 009 852 \$
RV23-5523	210 975 \$
RV23-5590	207 824 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4632, RV18-5042, RV17-4819, RV18-4946, RV18-5005, RV18-5022, RV19-5081, RV19-5178, RV17-4902, RV18-5041, RV21-5327, RV20-5303, RV22-5481, RV23-5488, RV23-5545, RV24-5681, RV24-5709, RV23-5523 et RV23-5590, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville avait, le 16 juillet 2025, un emprunt au montant de 11 964 000 \$, sur un emprunt original de 19 300 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 4230, 4234, 4235, 4334, 4434, 4632, RV18-5042, RV17-4819, RV18-4946, RV18-5005, RV18-5022, RV19-5081, RV19-5178, RV17-4902 et RV18-5041;

ATTENDU QUE, en date du 16 juillet 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 juillet 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement à l'exception d'un montant de 910 000 \$ concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 4230, 4234, 4235 et une portion du RV18-5005 ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 4334, 4434, 4632, RV18-5042, RV17-4819, RV18-4946, RV18-5005, RV18-5022, RV19-5081, RV19-5178, RV17-4902 et RV18-5041;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT JOSEPH
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 4632, RV18-5042, RV17-4819, RV18-4946, RV18-5005, RV18-5022, RV19-5081, RV19-5178, RV17-4902, RV18-5041, RV21-5327, RV20-5303, RV22-5481, RV23-5488, RV23-5545, RV24-5681, RV24-5709, RV23-5523 et RV23-5590 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 17 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 4632, RV18-5042, RV18-5005, RV19-5178, RV21-5327, RV20-5303, RV22-5481, RV23-5488, RV23-5545, RV24-5681, RV24-5709, RV23-5523 et RV23-5590 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **10 ans** (à compter du 17 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 juillet 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 4334, 4434, 4632, RV18-5042, RV17-4819, RV18-4946, RV18-5005, RV18-5022, RV19-5081, RV19-5178, RV17-4902 et RV18-5041, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0750/07/25 Approbation des critères de sélection concernant l'aménagement d'une terrasse au parc des Voltigeurs
(Demande de prix no DR25-DDP-074)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection concernant l'aménagement d'une terrasse au parc des Voltigeurs, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Demande de prix : DR25-DDP-074				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Aménagement d’une terrasse au parc des Voltigeurs						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Nouveauté et originalité	20					
Appropriation de l’espace et harmonie d’ensemble	20					
Qualité et durabilité des travaux et du mobilier	20					
Confort et expérience de l’usager	20					
Accessibilité universelle	10					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis					
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : <u>Prix du plus bas soumissionnaire X 10</u> Prix soumis					
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)					
Rang et adjudicataire					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0751/07/25 Aménagement d'un lien cyclopedestre
(Appel d'offres no DR25-PUB-042)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Alex Martineau inc. pour une somme de 331 510,29 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d’appel d’offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L’entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l’Office québécois de la langue française lorsqu’applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l’entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0752/07/25 **Approbation des critères de sélection concernant les services professionnels d'inspection des structures pour la période 2025 à 2027 (Appel d'offres no DR25-PUB-060)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'inspection des structures pour la période 2025 à 2027, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR25-PUB-060				
Titre : Services professionnels d'inspection des structures pour la période 2025 à 2027						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
Compréhension du mandat	30					
Expérience du chargé de projet	25					
Composition et expérience de l'équipe proposée	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : <u>(pointage intérimaire +25) x 10 000</u> Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0753/07/25 Service de rapiéçage mécanisé
(Appel d'offres no DR25-PUB-061)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. pour une somme de 238 860,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0754/07/25 Avenant - Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la modernisation du centre Marcel-Dionne
(Appel d'offres no DR19-PUB-067)**

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le paiement de l'avenant à la compagnie CCM2 Proulx Savard architectes pour une somme de 808 234,01 \$ (taxes incluses) soit autorisé.

Nous recommandons également de résilier la partie du contrat en lien avec la surveillance des travaux, soit les étapes 5 et 6 du bordereau de prix.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0755/07/25 Rejet des soumissions - Réhabilitation structurale - conduites d'aqueduc
(Appel d'offres no DR25-PUB-026)**

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que le Service de l'Ingénierie n'a pas obtenu la subvention souhaitée pour ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0756/07/25 Rejet des soumissions - Réfection des parapets de la bibliothèque
(Appel d'offres no DR25-PUB-041)**

CONSIDÉRANT que l'estimé de la Ville était de 120 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue conforme était de 646 734,38 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que ceci équivaut à une augmentation d'environ 439 %;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue, étant donné que la seule soumission reçue dépasse largement l'estimation de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0757/07/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Technicien en géomatique au Service des technologies de l'information : Éric Cantin

Technicienne en loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire, division des événements : Anne-Marie Guay

Embauche employé surnuméraire :

Journalier au Service des travaux publics : Jordan Carreau

Embauches employés étudiants :

Agente de sensibilisation environnementale au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Line Ducret (étudiante française)
Préposée à l'animation au Service des loisirs et de la vie communautaire : Cassie Daviet (étudiante française)
Aide en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics : Philippe Bilodeau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0758/07/25 Mise à jour de la Politique de développement des compétences 2025

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la mise à jour de sa Politique de développement des compétences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0759/07/25 Transformation de 5 postes cols bleus de manœuvre aux loisirs surnuméraires en postes permanents au Service des loisirs et de la vie communautaire

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la transformation de 5 postes cols bleus de manœuvre aux loisirs surnuméraires, au Service des loisirs et de la vie communautaire, en postes permanents, soit 3 postes dès maintenant et 2 postes à l'ouverture de la patinoire réfrigérée Boisbriand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0760/07/25 Signature d'une quittance et transaction à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville relativement au règlement de différents griefs

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une transaction et quittance à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville relativement au règlement de différents griefs.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0761/07/25 Avis de détérioration sur l'immeuble situé aux 146 à 148 de la 10^e Avenue

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, le Conseil municipal peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la Ville a transmis au propriétaire du bâtiment situé aux 146 à 148 de la 10^e Avenue, un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues au règlement RV19-5136 relatif à la salubrité, l'occupation, l'entretien des bâtiments et les nuisances et ses amendements en vertu du règlement RV25-5733 modifiant le RV19-5136 quant aux pouvoirs de la Ville, d'encadrer les nuisances provenant de sinistres et de modifier le montant des amendes ;

ATTENDU QUE les travaux correctifs exigés n'ont pas été effectués dans le délai requis;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- procède à l'inscription au registre foncier, de l'avis de détérioration relativement à l'immeuble situé au 146 à 148 de la 10^e Avenue;
- autorise Me Justine Provencher, avocate et cheffe de division de la Division des affaires juridiques, à signer l'avis de détérioration ainsi que tout document donnant plein effet aux présentes;
- mandate tout avocat ou notaire du Service des affaires juridiques et du greffe à préparer la documentation nécessaire et procéder à son inscription au registre foncier contre le lot 3 084 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0762/07/25 Acceptation de cession du lot 4 352 071 (95 de la rue Desrochers)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la cession de l'immeuble connu comme étant le lot 4 352 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (95 de la rue Desrochers), en sa faveur pour la somme de 1 \$, après que le cédant ait réalisé toutes les conditions nécessaires pour se prévaloir de l'allocation de départ, notamment d'avoir obtenu un permis de démolition, d'avoir réalisé les conditions du permis et tous les travaux requis tel que décrit au Programme d'aide financière pour les sinistrés en vigueur en 2025 du ministère de la Sécurité publique (MSP);

Que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :

- a) que le cédant procède à la démolition de sa résidence et de ses équipements sanitaires, canalisation privée de branchements et autres, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
- b) que le cédant procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
- c) que le cédant procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables afin que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
- d) que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville en procédant à son ensemencement avec une solution contenant du trèfle blanc (semence à gazon herbionik/Eco-Turf) et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique (MSP);

Que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents requis aux fins des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0763/07/25 Signature d'une convention de don à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (CV25-3917)

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention de don à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0764/07/25 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Mme Claire Fillion et M. Jacques Hamel relativement à une partie du lot 3 427 785 (rue Saint-Félix) (CV25-4028)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Madame Claire Fillion et Monsieur Jacques Hamel relativement à une partie du lot 3 427 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0765/07/25 Signature d'une promesse d'achat à intervenir avec la compagnie 9120-3745 Québec inc. relativement à l'achat par la Ville du lot 4 432 708 (rue Simard) (CV25-4036)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse d'achat à intervenir avec la compagnie 9120-3745 Québec inc. relativement à l'achat par la Ville du lot 4 432 708 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Le montant relatif à l'acquisition proviendra du règlement d'emprunt prévu à cette fin, soit le règlement no RV25-5731.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0766/07/25 Signature d'une entente d'aide financière à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2025 (CV25-3766)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion du programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a reçu une demande d'aide financière du Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste en date du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a procédé à l'analyse de la demande et a déposé sa recommandation à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ recommande positivement à la Ville de procéder à l'attribution d'une aide financière de 2 500 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour son projet « Régal égal éco » visant à renforcer l'autonomie alimentaire par son jardin intergénérationnel, des ateliers écoresponsables et la valorisation des surplus pour réduire le gaspillage;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une aide financière de 2 500 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2025 et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0767/07/25 Signature d'une convention à intervenir avec le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au financement du transport collectif pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029, et ce, pour un montant de 14 200 \$ (CV25-3942)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE les **conditions** et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la ministre et le Bénéficiaire;

Considérant QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention à intervenir avec le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au versement d'une aide financière à la Ville de Drummondville pour le financement du transport collectif pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029, et ce, pour une somme maximale de 14 200 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0768/07/25 Signature d'une lettre d'appui au projet de transaction entre le Centre de services scolaire des Chênes et le Cégep de Drummond

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'appui au projet de transaction entre le Centre de services scolaire des Chênes et le Cégep de Drummond relativement à la construction de résidences étudiantes sur le lot 6 269 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0769/07/25 Modification de la signalisation au Marché public de Drummondville

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la signalisation du stationnement du Marché public de Drummondville de façon à ajouter la mention « réservé clients marché public » à celle déjà existante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0770/07/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Victorin

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 129 171 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 129 171 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le chef de division, projets et mobilité au Service de l'ingénierie, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0771/07/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'ajout d'un trottoir sur les rues du Fraisier, de l'Anémone et Marier

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 392 929 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 392 929 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le chef de division, projets et mobilité au Service de l'ingénierie, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0772/07/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Raphaël-Nolet

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 109 792 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 109 792 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le chef de division, projets et mobilité au Service de l'ingénierie, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0773/07/25 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Poulin

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 394 004 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 394 004 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le chef de division, projets et mobilité au Service de l'ingénierie, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0774/07/25 Implantation d'une case de stationnement supplémentaire réservée aux personnes à mobilité réduite dans le stationnement P3, près de la rue Lindsay

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'implantation d'une case de stationnement supplémentaire réservée aux personnes à mobilité réduite dans le stationnement P3, près de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0775/07/25 Installation d'une signalisation de stationnement réservé durant 60 minutes maximum pour livraison sur 15 mètres du côté sud de la rue Sainte-Thérèse, à partir de 10 mètres à l'est de la rue Dionne et jusqu'à 25 mètres à l'est de cette même rue

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation de stationnement réservé durant 60 minutes maximum pour livraison sur 15 mètres du côté sud de la rue Sainte-Thérèse, à partir de 10 mètres à l'est de la rue Dionne et jusqu'à 25 mètres à l'est de cette même rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0776/07/25 Installation d'une signalisation de 7 cases de stationnement payant de 8 h 30 à 15 h 30 et réservées pour l'église entre 15 h 30 et 17 h 30

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation de 7 cases de stationnement payant de 8 h 30 à 15 h 30 et réservés pour l'église entre 15 h 30 et 17 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0777/07/25 Immeuble situé au 265 de la rue Dubé
Augmenter l'empiètement d'une case de stationnement en façade du bâtiment principal agrandie - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 3 mètres à 5 mètres l'empiètement maximal d'une case de stationnement en façade du bâtiment principal agrandie, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 314 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la rue Dubé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0778/07/25 Immeuble situé au 140 de la rue Dufort
Réduire la distance entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,8 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 434 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 140 de la rue Dufort.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0779/07/25 Immeuble situé au 1565 de la rue Jade
Autoriser un logement accessoire à une habitation partiellement au rez-de-chaussée, augmenter la superficie d'un logement accessoire à une habitation et autoriser que la porte du logement accessoire soit située en façade principale et face à une voie de circulation - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un logement accessoire à une habitation partiellement au rez-de-chaussée, augmenter de 60 mètres carrés à 80 mètres carrés la superficie maximale d'un logement accessoire à une habitation et autoriser que la porte du logement accessoire soit située en façade principale et face à une voie de circulation, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 103 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1565 de la rue Jade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0780/07/25 Immeuble situé au 2432 du boulevard Mercure
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 7,5 mètres à 6,6 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 392 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2432 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0781/07/25 Immeuble situé au 200 de la rue du Mûrier
Réduire la distance entre une case de stationnement et une ligne latérale de terrain et réduire la distance entre une entrée charretière et une ligne latérale de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne latérale de terrain et réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance entre une entrée charretière et une ligne latérale de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 5 273 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 200 de la rue du Mûrier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0782/07/25 Immeuble situé au 210 de la rue du Mûrier
Réduire la distance entre une case de stationnement et une ligne latérale de terrain et réduire la distance entre une entrée charretière et une ligne latérale de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne latérale de terrain et réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance entre une entrée charretière et une ligne latérale de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 5 273 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 210 de la rue du Mûrier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0783/07/25 Immeuble situé au 4280 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la distance entre une entrée charretière et une ligne arrière de terrain, réduire l'aire d'isolement entre une entrée charretière et une ligne arrière de terrain et permettre l'installation d'un conteneur de matières résiduelles sans être dissimulé par un abri ou un enclos - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une entrée charretière et la ligne arrière de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement entre une allée de circulation et la ligne arrière de terrain;
- autoriser l'absence d'un enclos pour dissimuler le conteneur de matières résiduelles (incluant le compacteur à déchets);

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 380 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4280 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0784/07/25 Immeuble situé au 1330 de la rue Jean-Berchmans-Michaud
Réduire la marge avant, augmenter le nombre de cases de stationnement aménagées dans la cour entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute ainsi que de réduire le pourcentage de l'indice de canopée - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 30 mètres à 18 mètres la marge avant minimale;
- augmenter de 25 à 40 le nombre maximal de cases de stationnement aménagées dans la cour entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute;
- réduire de 25 % à 24 % le pourcentage minimal de l'indice de canopée;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 643 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1330 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0785/07/25 Immeuble situé au 1205 du boulevard René-Lévesque
Augmenter le nombre permis d'enseignes rattachées au bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 4 à 5, le nombre maximal permis d'enseignes rattachées au bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 133 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1205 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0786/07/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 11 juin 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.06.12	247, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée
25.06.13	175, rue Pelletier	Rénovation extérieure du bâtiment
25.06.14	1350, rue Jean-Berchmans-Michaud	Aire de stationnement commune
25.06.15	1205, boul. René-Lévesque	Nouvelles enseignes rattachées
25.06.17	4280, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle construction et aménagement de terrain
25.06.19	1330, rue Jean-Berchmans-Michaud	Agrandissement du bâtiment principal et aménagement de terrain

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0787/07/25 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur 2 étages au 915 de la rue Primard - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juin 2025;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone habitation H-637, et plus particulièrement au 915 de la rue Primard, la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements, selon les **conditions** suivantes :
 - limiter à 2 le nombre d'étages maximal du bâtiment;
 - limiter à 11 mètres la hauteur maximale du bâtiment.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 915 de la rue Primard;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0788/07/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 12 logements au 400 du boulevard Saint-Joseph Ouest, selon certaines conditions

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 juin 2025;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-122, et plus particulièrement au 400 du boulevard Saint-Joseph Ouest, la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 12 logements, d'augmenter à 3 le nombre d'étages maximal par bâtiment et d'augmenter à 13 mètres la hauteur maximale du bâtiment, selon les **conditions** suivantes :
 - plantation d'une haie de cèdres le long de la ligne latérale droite, soit à l'intérieur de la zone tampon localisée en cour arrière du bâtiment;
 - conservation d'un arbre à grand déploiement (feuillu) localisé dans la cour avant en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit pour le terrain au 400 du boulevard Saint-Joseph Ouest;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0789/07/25 Appui au projet d'implantation d'une tour de télécommunication de Bell au 191 de la rue Saint-Henri

ATTENDU QUE Bell projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE Bell s'est entendu avec le propriétaire du lot 4 134 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, pour la construction d'une tour de type monopole de 30 mètres sur leur terrain;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE la *Loi sur la radiocommunication* (Loi fédérale) outrepassse toute réglementation municipale qui pourrait empêcher l'installation de tours de communication sur son territoire;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la Ville de Drummondville ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie l'emplacement proposé pour l'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soit la construction d'une tour de 30 mètres de hauteur sur le lot 4 134 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 191 de la rue Saint-Henri.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0790/07/25 Dénomination du parc Germaine-Brunelle

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun thème odonymique à proximité et que, de ce fait, le conseil juge opportun de retenir la thématique en lien avec des citoyens ou des citoyennes ayant marqué l'histoire de ce secteur de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le nom suivant a été suggéré lors d'une séance de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique puis entériné par le conseil municipal lors d'un atelier :

- Parc Germaine-Brunelle (1926-2008) : (lot 4 636 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) en mémoire de celle qui fut une femme d'affaires à la tête d'une entreprise florissante et qui a collaboré à l'essor de la vie sociale à Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie le terrain où l'on retrouve ce parc de voisinage qui portera désormais cette dénomination;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du conseil municipal nomment officiellement de la façon suivante le nom du parc de voisinage que l'on retrouve au coin des rues Bélisle et Bouchette :

- Parc Germaine-Brunelle (1926-2008) : en référence à celle qui fut à la tête du Service de banquet Brunelle de 1957 à 1970 avant de participer à la fondation du Club de l'âge d'or de Saint-Nicéphore et de collaborer à l'essor de la vie sociale de ce secteur de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0791/07/25 Dénomination du parc Les Corigis

CONSIDÉRANT QU'il existe un thème odonymique à proximité et que, de ce fait, le conseil juge opportun de retenir cette thématique en lien avec les arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE le nom suivant a été suggéré lors d'une séance de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique puis entériné par le conseil municipal lors d'un atelier :

- Parc Les Corigis (1969-1975) : (lot 5 356 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) en mémoire de la troupe de théâtre pour enfants qui a offert des représentations devant plus de 85 000 spectateurs à Drummondville mais également dans plusieurs villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie le terrain où l'on retrouve ce parc de voisinage qui portera désormais cette dénomination;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du conseil municipal nomment officiellement de la façon suivante le nom du parc de voisinage que l'on retrouve au 2305 de la rue Ferdinand :

- Parc Les Corigis (1969-1975) : en mémoire de la troupe de théâtre pour enfants qui a offert des représentations devant plus de 85 000 spectateurs à Drummondville, mais également dans plusieurs villes du Québec de 1969 à 1975.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0792/07/25 Dénomination du parc écologique de la Forêt Watkins

CONSIDÉRANT QUE cet espace boisé d'une superficie de 87,75 hectares est représenté par 2 lots :

- Le lot 6 509 944 (60,02 hectares) qui est de propriété municipale;
- Le lot 6 509 943 (27,73 hectares) qui a fait l'objet d'un don de la Ville de Drummondville à Nature-Avenir, un organisme qui a pour mission la conservation des milieux naturels, dans l'objectif de protéger un vaste milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le nom proposé pour ce parc est en lien avec le fait que ce terrain appartenait autrefois à la famille Watkins et que l'organisme Nature-Avenir est d'accord avec le nom proposé;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de nom a été étudiée lors d'une séance de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique puis entérinée par le conseil municipal lors d'un atelier :

- Parc écologique de la Forêt Watkins : (lots 6 509 943 et 6 509 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) en lien avec l'objectif de protéger ce vaste milieu humide du secteur Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie le terrain où l'on retrouve cet espace boisé qui portera désormais cette dénomination;

CONSIDÉRANT QU'aucune voie de circulation ni aucun parc ailleurs sur le territoire et dans les municipalités voisines ne sont identifiés ou ne s'apparentent à la proposition soumise;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du conseil municipal dénomment officiellement l'espace naturel que l'on retrouve le long du chemin de l'aéroport, au sud du boulevard Allard :

- Parc écologique de la Forêt Watkins : en référence à l'intérêt de la Ville de Drummondville de protéger ce vaste milieu naturel et en mémoire de la famille à qui appartenait autrefois ce terrain.

Le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0793/07/25 Avis de motion du règlement no RV25-5740 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 530 de la rue Saint-Amant et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5740 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 530 de la rue Saint-Amant et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser que certains usages faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) puissent être autorisés dans cette zone sans qu'ils soient à titre d'usages accessoires à un usage principal au 530 de la rue Saint-Amant.

0794/07/25 Avis de motion du règlement no RV25-5774 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 123 du chemin du Golf et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5774 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 123 du chemin du Golf et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet permettre, de manière spécifique, certains usages de la classe d'usage C-2 (commerce local) à l'intérieur de la zone P-464 et plus particulièrement au 123 du chemin du Golf.

0795/07/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5740 (530 de la rue Saint-Amant)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5740 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone publique et institutionnelle P-442 de manière à autoriser que certains usages faisant partie de la classe d'usage C-4 (commerce artériel léger) puissent être autorisés dans cette zone sans qu'ils soient à titre d'usages accessoires à un usage principal.

La zone publique et institutionnelle P-442 est délimitée approximativement par le boulevard des Pins et les rues Saint-Amant et Bousquet et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la terrasse des Promenades;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0796/07/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5774 (123 du chemin du Golf)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5774 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-464 à même la zone habitation H-466, de manière à y inclure la totalité du lot 3 426 164;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-464, certains usages de la classe d'usage C-2 (commerce local).

Le périmètre des zones visées est délimité approximativement par le chemin du Golf, l'avenue Plamondon, le boulevard des Ormes et l'avenue des Châteaigniers;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0797/07/25 Adoption du règlement no RV25-5767-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements sur la rue Richard, plus particulièrement dans le secteur au sud du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0671/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements sur la rue Richard, plus particulièrement dans le secteur au sud du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV25-5767-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone habitation H-117 à même une partie de la zone commerciale C-116 de manière à inclure en totalité le lot 6 635 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'ajouter la classe d'usage H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 8 logements à la grille des usages et des normes H-117 et de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments et au lotissement.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par la rue Richard, par l'arrière des terrains de la rue Gérémi et par l'arrière du terrain du Motel Blanchet;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0798/07/25 Avis de motion du règlement no RV25-5768 modifiant le règlement no RV24-5642 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5768 ayant pour objet de modifier le règlement RV24-5642 établissant un projet pilote afin d'autoriser et d'encadrer la circulation des véhicules hors route sur certaines rues sur le territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement RV24-5642 établissant un projet pilote afin d'autoriser et encadrer la circulation des véhicules hors route sur certaines rues sur le territoire de la Ville de Drummondville.

0799/07/25 Avis de motion du règlement no RV25-5775 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5775 ayant pour objet de diminuer la vitesse permise sur une partie du chemin de l'Aéroport et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de diminuer la vitesse de 80 km/h à 50 km/h sur une distance de 225 mètres à partir de l'intersection du boulevard Allard et du chemin de l'Aéroport.

0800/07/25 Adoption du règlement no RV25-5743 afin d'encadrer davantage les dépenses des membres du conseil qui peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre de leur fonction, notamment les dépenses de recherche et de soutien admissibles ainsi que les modalités de remboursement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0731/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'encadrer davantage les dépenses des membres du conseil qui peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre de leur fonction, notamment les dépenses de recherche et de soutien admissibles ainsi que les modalités de remboursement;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV25-5743 afin d'encadrer davantage les dépenses des membres du conseil qui peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre de leur fonction, notamment les dépenses de recherche et de soutien admissibles ainsi que les modalités de remboursement;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0801/07/25 Adoption du règlement no RV25-5769 afin de modifier le règlement 3500 sur la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0732/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement 3500 sur la gestion des matières résiduelles;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV25-5769 afin de modifier le règlement 3500 sur la gestion des matières résiduelles;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0802/07/25 Adoption du règlement no RV25-5771 afin de modifier certaines dispositions du Titre IV de la protection des personnes et des biens, chapitre 3 - Prévention des incendies du règlement no 3500

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0733/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du Titre IV - De la protection des personnes et des biens, chapitre 3 - Prévention des incendies du règlement no 3500;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV25-5771 afin de modifier certaines dispositions du Titre IV - De la protection des personnes et des biens, chapitre 3 - Prévention des incendies du règlement no 3500;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0803/07/25 Adoption du règlement no RV25-5772 afin de modifier certains tarifs au règlement 3500 notamment concernant divers travaux d'infrastructures et les travaux exécutés par le Service des travaux publics

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0734/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier certains tarifs au règlement 3500 notamment pour les travaux d'aqueduc et d'égout, le pavage, les trottoirs, bordures et entrées charretières, les travaux exécutés par le Service des travaux publics ainsi que la neige usée;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5772 afin de modifier certains tarifs au règlement 3500 notamment pour les travaux d'aqueduc et d'égout, le pavage, les trottoirs, bordures et entrées charretières, les travaux exécutés par le Service des travaux publics ainsi que la neige usée;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0804/07/25 Adoption du règlement no RV25-5773 afin de modifier le règlement no 3500 et le règlement RV25-5728 afin de corriger certaines erreurs cléricales

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0735/06/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 et le règlement RV25-5728 afin de corriger certaines erreurs cléricales;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV25-5773 afin de modifier le règlement no 3500 et le règlement RV25-5728 afin de corriger certaines erreurs cléricales;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à madame Jennifer Schwankner, agente en environnement au Service de l'environnement et de la mobilité durable, pour la naissance de ses filles Claire et Flora le 2 juillet 2025;

19.2 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Louis Morin, journalier surnuméraire au Service des travaux publics, à la suite du décès de sa mère, madame Cécile Demers;

19.3 Retour sur l'inauguration du Stade Jacques-Desautels

La conseillère Isabelle Duchesne mentionne que l'inauguration du Stade Jacques-Desautels Desjardins, le 4 juillet dernier, fût une soirée mémorable. Ce stade est bien plus qu'un terrain de baseball, c'est un lieu de rassemblement, un symbole de fierté locale et une source d'inspiration pour nos jeunes. Cette inauguration marque un moment charnière dans l'histoire du baseball à Drummondville et elle en est profondément fière. Mme Duchesne remercie les presque 800 personnes qui ont répondues présentes pour souligner ensemble cette grande réalisation. Elle termine en offrant un immense merci à tous ceux et celles qui ont cru en ce projet et qui y ont contribué de près ou de loin.

19.4 Théâtre d'été Monarque

La conseillère Carole Léger annonce qu'une nouvelle pièce de théâtre sera présentée cet été à Drummondville. En effet, cette année encore Monarque et la Maison des arts Desjardins de Drummondville vous promet un rendez-vous mémorable avec la présentation de « La pièce qui tourne mal », une comédie primée présentée dans seulement 12 villes à travers le monde. Avec cette pièce, André Robitaille et Mario Provencher, qui en signent la mise en scène, réalisent un rêve de longue date de produire en français une comédie mondialement saluée par la critique. Mme Léger termine en mentionnant que le théâtre d'été est aussi une belle façon de découvrir notre région autrement, de faire rayonner notre culture et de soutenir les arts vivants.

19.5 Conteneurs culturels

Le conseiller Marc-André Lemire désire parler des conteneurs culturels. Il mentionne que ces infrastructures mobiles sont déployées sur le territoire de Drummondville dans le but d'offrir des espaces culturels à la population et aux artistes locaux. Les conteneurs sont accessibles en saison estivale et sont positionnés au parc des Voltigeurs. Aménagés sous forme de résidence d'artiste et d'espace atelier, ces conteneurs accueillent diverses activités de médiation culturelle.

Pour connaître la programmation estivale des conteneurs culturels, vous n'avez qu'à consulter notre [calendrier des événements](#) et à inscrire le mot-clé « [conteneurs](#) » dans l'onglet de recherche.

19.6 Spectacles à la place Saint-Frédéric

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie fait part que les spectacles gratuits à la place Saint-Frédéric sont commencés. Elle invite les gens à aller profiter de l'ambiance unique du centre-ville de Drummondville cet été grâce à une série de spectacles musicaux gratuits présentés dans le magnifique cadre de la place Saint-Frédéric. C'est un lieu dynamique, rassembleur et capable d'accueillir plusieurs centaines de personnes. Du 17 juin au 26 août 2025, tous les mardis et jeudis dès 18 h 30, une programmation variée pour tous les goûts et tous les âges est proposée. Les mardis sont d'ailleurs réservés aux artistes drummondvillois. Une belle occasion de découvrir les talents d'ici.

Pour connaître la programmation, consultez notre [calendrier des événements](#) au drummondville.ca et écrivez le mot « spectacle » dans l'outil de recherche.

19.7 Festival de la poutine - 7 au 9 août 2025

La conseillère Cathy Bernier annonce qu'aura lieu le Festival de la poutine cet été : 3 grandes soirées de spectacles, 2 scènes, 18 concerts, 10 poutiniers; voilà ce que vous propose l'édition 2025 du festival. C'est un rendez-vous du 7 au 9 août 2025 !

19.8 Actualité économique

La conseillère Julie Létourneau fait part que le 1^{er} juillet dernier, Drummond économique a publié son rapport concernant le repreunariat. Ce rapport met en lumière des données clés sur les intentions de transfert d'entreprises et les défis liés à la relève entrepreneuriale. Entre 2015 et 2022, le nombre de transferts d'entreprises actives avec employés est passé d'environ 100 à près de 130 par année dans la MRC de Drummond. Cette croissance témoigne de l'ancrage du phénomène sur le territoire. Toutefois, une nouvelle enquête réalisée auprès de 652 entreprises révèle un écart préoccupant entre les intentions de cession et la capacité réelle de transmission. Parmi les 116 entreprises ayant l'intention de céder d'ici 5 ans, seulement 17 ont identifié une relève. Le repreunariat, c'est plus qu'un enjeu, c'est une occasion stratégique de maintenir nos savoir-faire, nos sièges sociaux et nos emplois de qualité dans la région. Le moment est venu de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de cette transition générationnelle. Elle termine en disant qu'ensemble, il est possible de transformer ce défi en moteur de vitalité économique durable pour la MRC de Drummond.

19.9 Vœux pour l'été

Le conseiller Yves Grondin fait part à la population que le conseil municipal fait relâche jusqu'au 18 août 2025 pour les vacances d'été. Il souhaite à tous d'être prudents durant l'été, surtout sur les plans d'eau. Il rappelle que le Service du 311 est toujours ouvert pour les citoyennes et les citoyens.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 18 août 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 18 août 2025.

0805/07/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

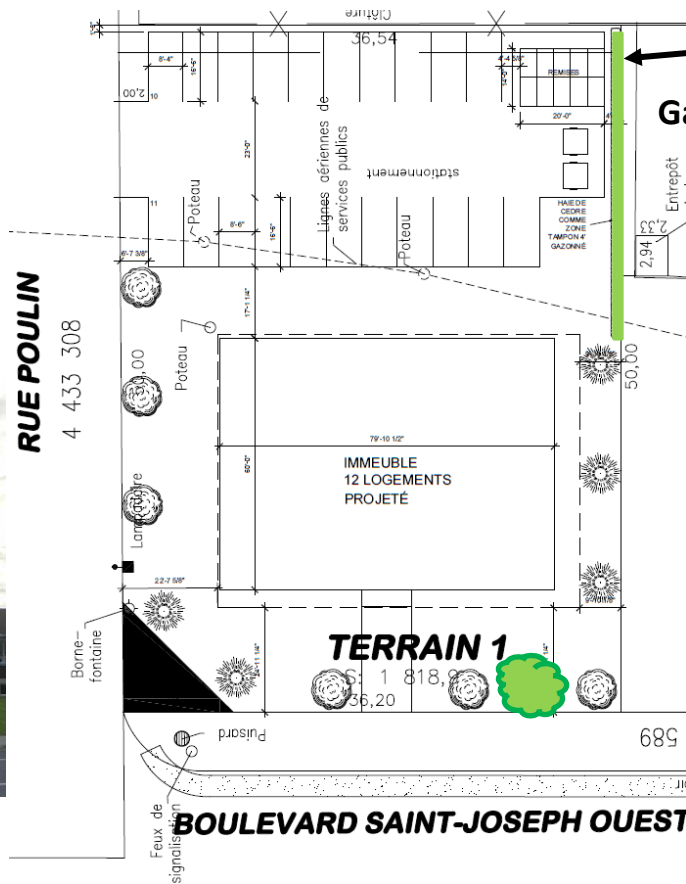
CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

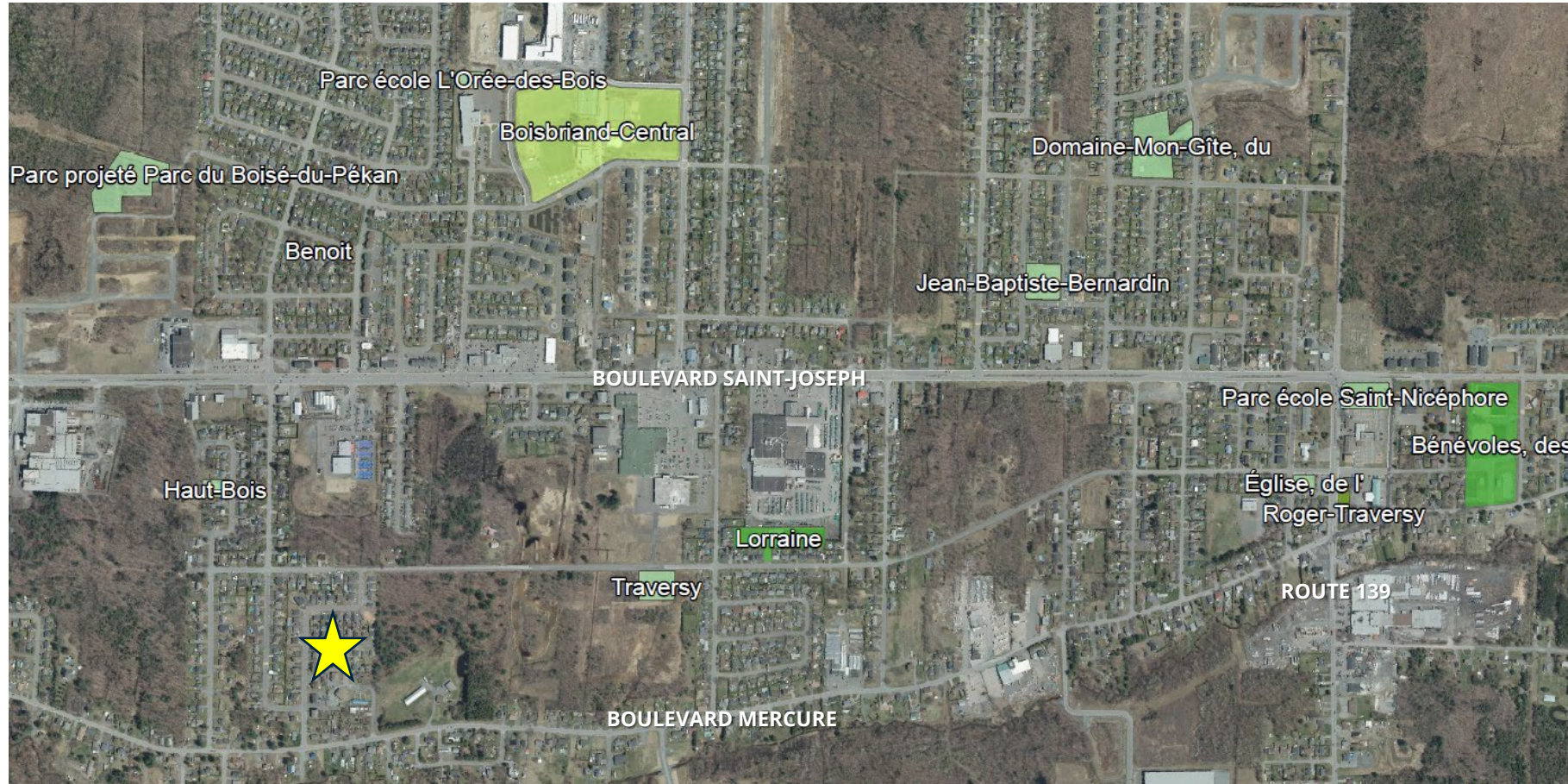


Haie de cèdre
Garderie

Conditions au PPCMOI

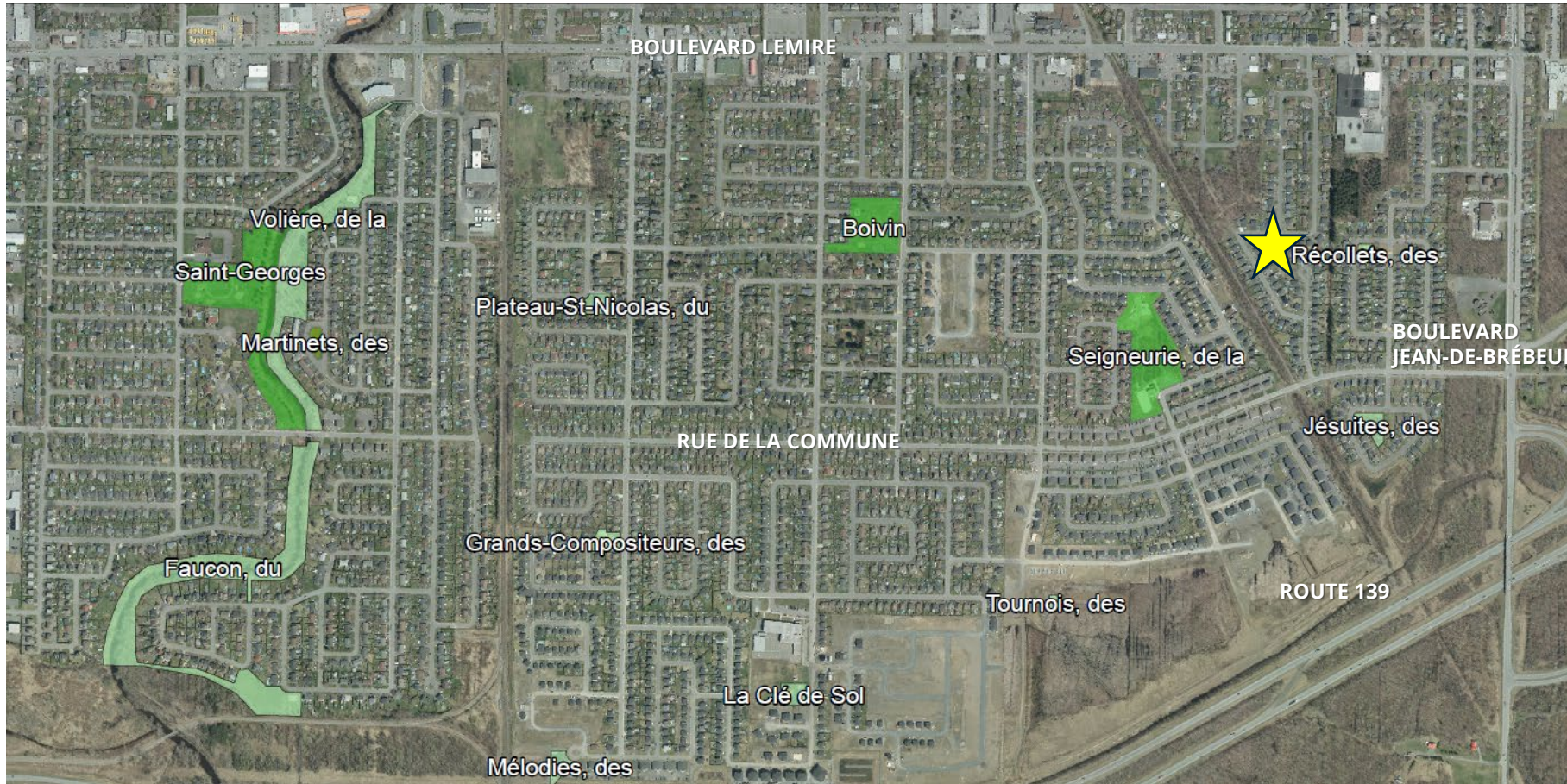
- Plantation d'une haie de cèdre dans la zone tampon (côté garderie)
- Préserver un arbre à grand déploiement (feuillu) localisé en cour avant

NOMINATION OFFICIELLE DU PARC À L'INTERSECTION DES RUES BÉLISLE ET BOUCHETTE



★ PARC VISÉ

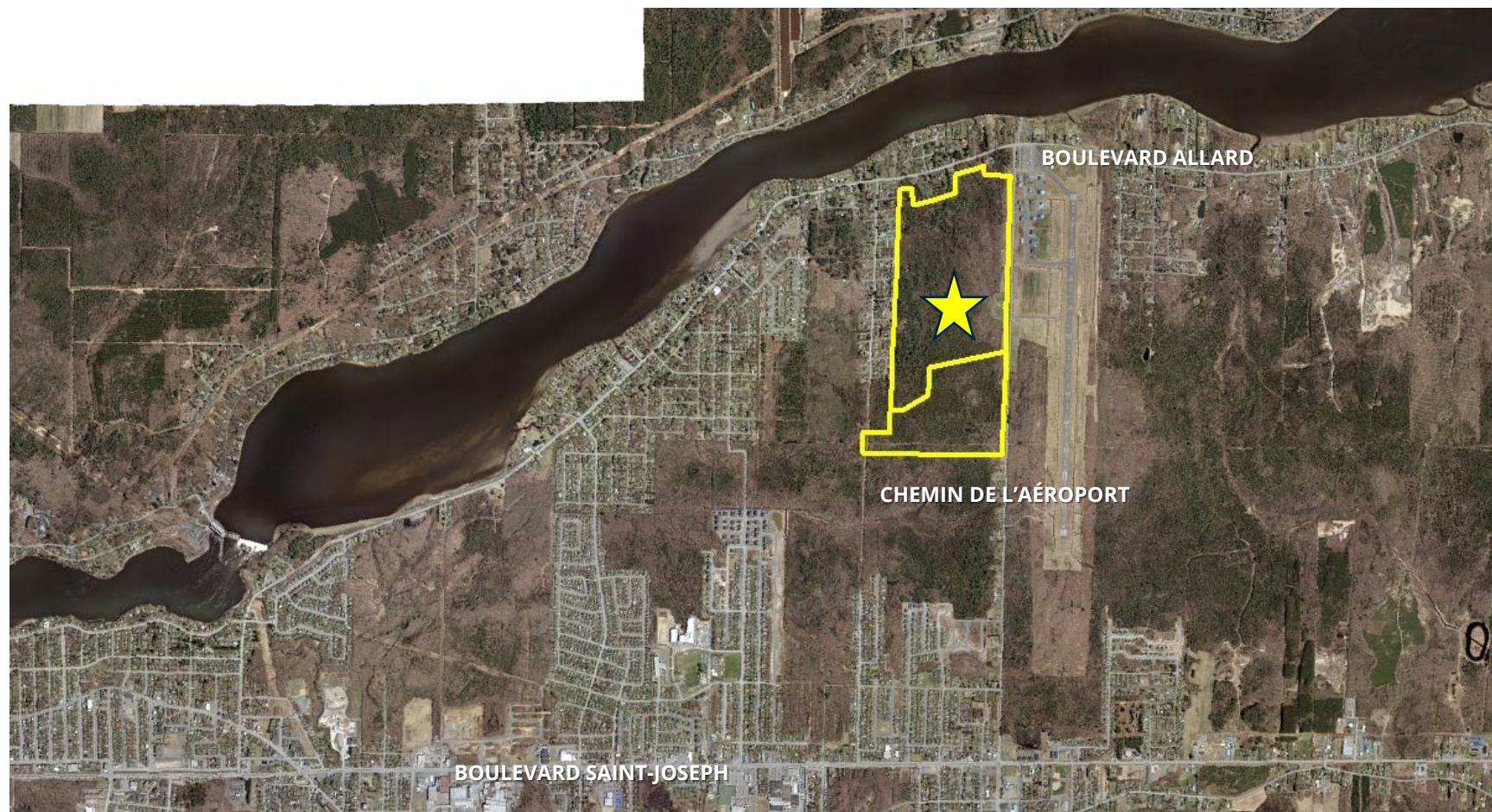
NOMINATION OFFICIELLE DU PARC AU 2280 RUE HECTOR-LEDoux

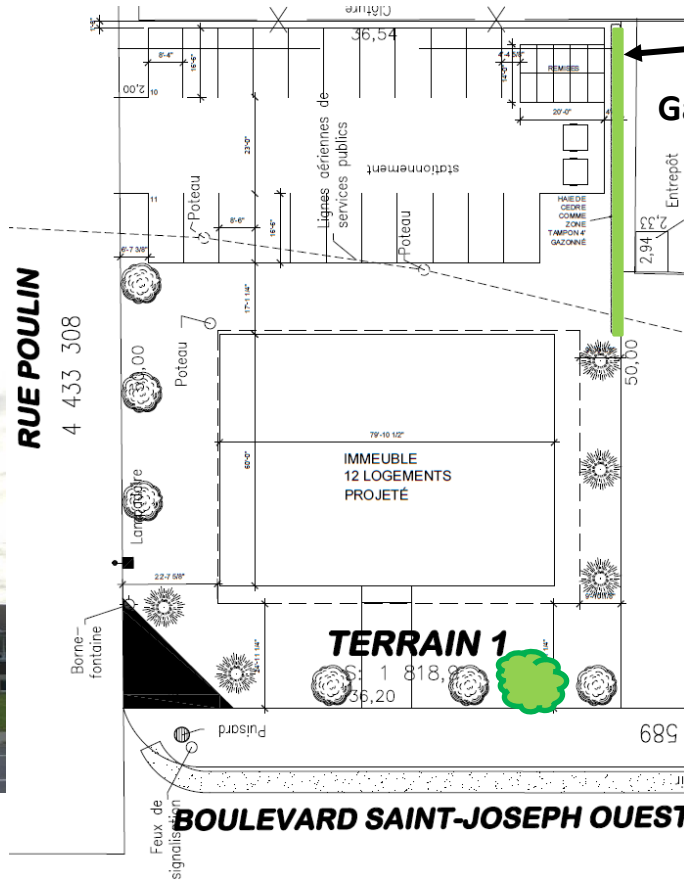


★ PARC VISÉ

NOMINATION OFFICIELLE DU BOISÉ PRÈS DE L'AÉROPORT

★ BOISÉ VISÉ





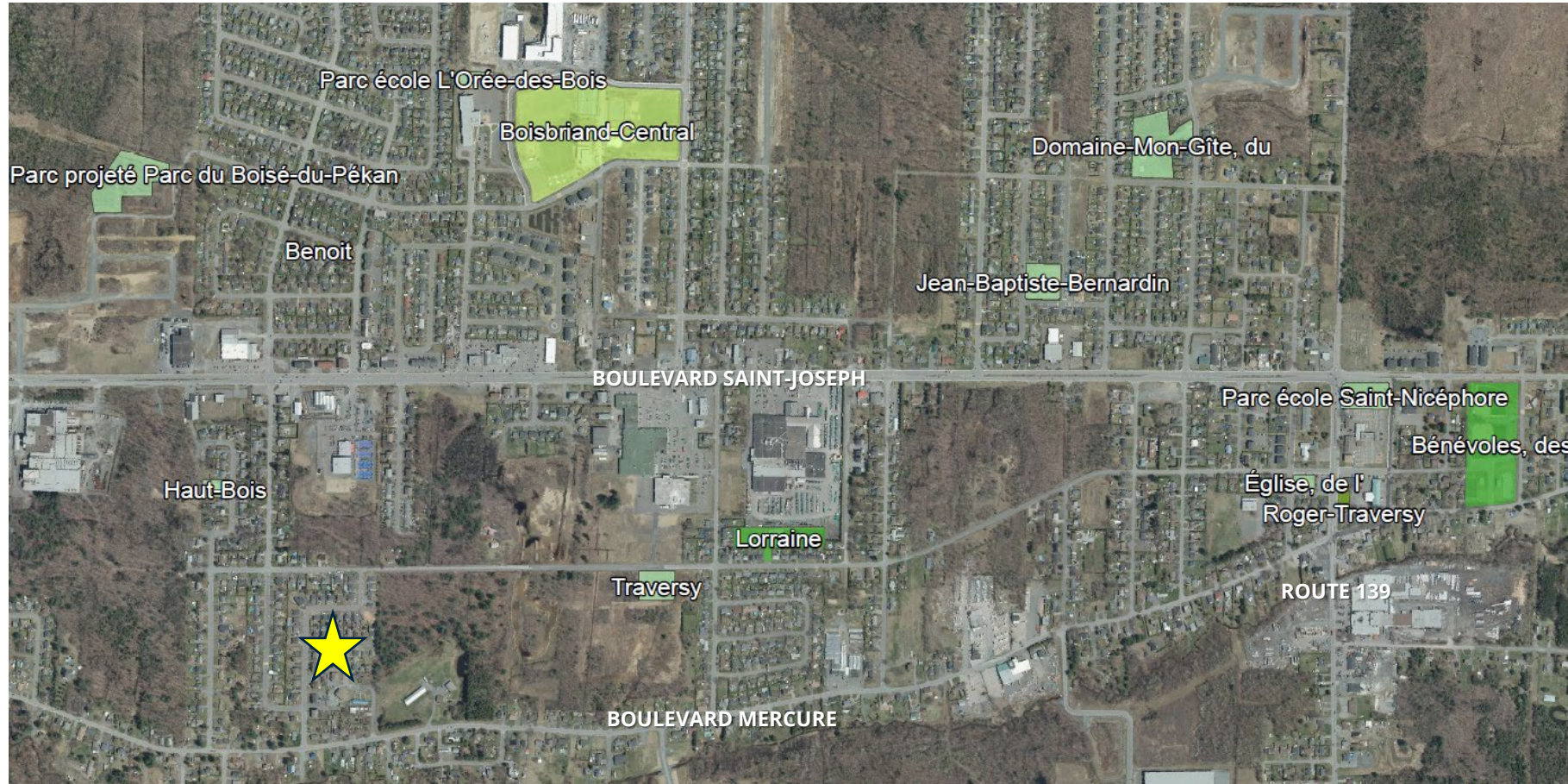
Garderie

Haie de cèdre

Conditions au PPCMOI

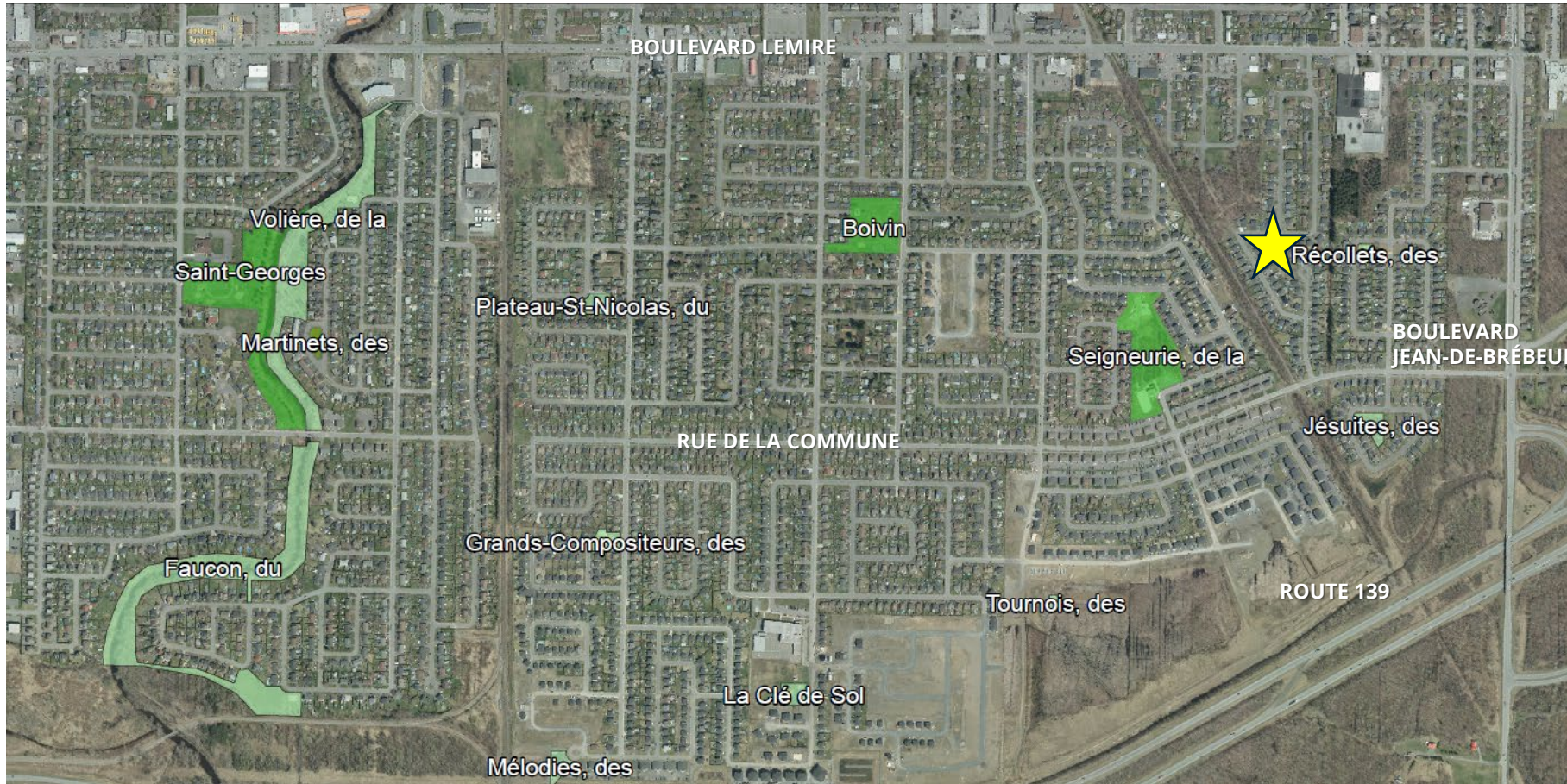
- Plantation d'une haie de cèdre dans la zone tampon (côté garderie)
- Préserver un arbre à grand déploiement (feuillu) localisé en cour avant

NOMINATION OFFICIELLE DU PARC À L'INTERSECTION DES RUES BÉLISLE ET BOUCHETTE



★ PARC VISÉ

NOMINATION OFFICIELLE DU PARC AU 2280 RUE HECTOR-LEDoux



★ PARC VISÉ

NOMINATION OFFICIELLE DU BOISÉ PRÈS DE L'AÉROPORT

★ BOISÉ VISÉ

